# MESSAGER DE TAITI

*Journal Officiel des Établissements français de l'Océanie.*

MATAHITI 11. — N° 49 — TE VEA NO TAITI. — TIRAGE 700 Exemplaires

On s'abonne à l'Imprimerie.
UN an, 16 fr. — 8 fr. mois, 10 fr. — 5 fr. mois, 6 fr. — Prix du Numéro, 25 c.

Annonces, 1 fr. 25 c. la ligne.
Annonces répétées, moitié prix. — Au comptant.


SOMMAIRE.


PARTIE OFFICIELLE. — Errata.
PARTIE NON OFFICIELLE. — Réception aux Tuileries de l'ambassadeur de S. M. la Reine d'Espagne. Discours de l'Empereur. — Notre journal et la production du cacaoïs-natal Commandant de l'île d'Anjouan. — Le corps expéditionnaire au Mexique. — Correspondance du Moniteur. — Pulque-Opera. — Le requiem d'Arcueïl.
VARIÉTÉS. — Étude sur les plantes textiles de l'Océanie. — Progrès de la culture du coton dans les diverses parties du globe. — Agriculture tahitienne. — Mouvements du port. — Observations météorologiques. — Tableau d'abonnés. — Annonces diverses.


## PARTIE OFFICIELLE.

ERRATUM.

Dans le *Messager du 23 novembre dernier*, après la ligne 8 de l'arrêté portant règlement sur le service du cadastre, il a été oublié ces mots :

« Vu l'avis émis par le Comité consultatif d'administration, de commerce et d'agriculture, dans sa session ordinaire de 1862 »

## PARTIE NON OFFICIELLE.

Par une fausse interprétation, sans doute, des dispositions de l'arrêté local en date du 25 septembre 1862, certaines personnes se croient autorisées à vendre, dans les districts de Tahiti et de Moorea, des vins et des eaux-de-vie, aux indigènes. C'est là un commerce qui n'a pas cessé d'être illégal et prohibé et qu'aucun décret ou aucun arrêté ne permet ni à celui de la révocation des liqueurs.

Spécialement en ce qui concerne les indigènes, l'arrêté du 14 juillet 1847 et les lois et ordres subséquents sur la matière, sont toujours applicables en tout ce qui n'est pas contraire à la nouvelle loi sur les indigènes de notre colonie, et notamment à ce qui a trait à la question des liqueurs fortes de quelque nature qu'elles soient.

Les fonctionnaires publics devront donc prendre, dès le jour de la présente, une active surveillance, rechercher toutes les infractions qui peuvent se commettre à ce égard et agir contre les délinquants sans qu'il est prescrit dans les lois répressives de l'Europe.

No roto paha i te hoe faâuu rau ta ore i tuu hia faiâ i te faaea ra o te teuru nei no te mahana 16 no tetopa 1862, i manao o tahi paea tuatu ei te faaea ia rahu te hoe faaea i te teuru ia faaea i te taite tahiti ra, i tuhi te mau matamua no Tahiti e Moorea. E hoo rau ia ore roa ta rehi mai te mamonu mai i te ore roi te hoi te faaea ra i Taâte ia i nia no i faaore ana o i te titoi rau i te faaea ia i te mau ra, o te ahu haere ra i tuu mau mau e i u hia ra.

I te pae hoi o te taata tahiti ra, ore ra o ia i faaere noa hia i te haamana ra o te faaea ra no te 16 tiurai 1847, e te mau tuta e te mau tamarii ore i fanaura, i te mau vahi ainu e ore e au, mai te i ieva ai ia oi. Aore roa ia i te ia ta ta taata i faaite noa hia i te ara ta ta rahu i roto i te ao, i te mau mea ta ta i tuhi ia i te ra i te hura.

I te mau ra, e hoopo maite te ia ia no na mau te mau ia ore i ruru e i ia aaho ra, eri-maite i te mau faahiepo ra ia ia ia o ei rera ra vahi, i haara ato ai i i taua fau i i hara ra, mai te taata ia i roto i te mau ture te faaneraa ava.

I te tahi mahana pui i mairi anei, te reva ra i te pae anahi ra o *Taâuruhe-Pirétié* e i te mau ture Tamaiti i te mau pahi ia i faaite hia mai e te taata o te fenua e te rave hoe ra i te hoomai oh pa, o te ao-matai-ra i te mau ture i te mau ture i te mau ture mau no te mau fenua Tuamotu, te faaturuhia ra i te mau ture i te tahi, e i te ia a e toohiu ian papa e parahi i rere, te toiroi ia i te ture ino ia-taha no te reira i tuu rama ran hara rahi ra. I mairi ai i te tahi rave ara i te ahu ia i te mori, haere atura i ia i ia ia mau pahi ra, mai te mao o e haere ia ia ia i te ture teroi, e ia ia i te turu i te maha e i ia ia e ra ia faahoi hia mai i te rotoi ho mau fenua.

Na te rata i mairi hia na roto i te Feo ra 18, no te no-overa i mairi i roto i te papai hia e te Aoraha o te Europa ra i te mau Tavana no te mau fenua Tuamotu, fei o ieaa mai i raro a ei i i te hau tumoru, e faaite i a rahi i te pii i tupu mai no te parao ra, mai i te ia i te ia i te ia

## Cochinchine.

Nous extrayons du *Bulletin de la Cochinchine* l'ordre du jour et la proclamation ci-après :

ORDRE DU JOUR.

L'amiral commandant en chef porte à la connaissance du corps expéditionnaire, le bulletin suivante que son Excellence le ministre de la marine et des colonies lui a fait l'honneur de lui adresser, à la date du 25 février 1862 :

« L'Empereur, après avoir lu le rapport que vous m'avez adressé sur votre expédition de Bien-Hoa, m'a prescrit de vous faire connaître à quel point cette fait de l'intelligence et de la vigueur avec lesquelles cette expédition avait été conçue et exécutée.

« Sa Majesté a pu apprécier tirages ordonné l'insertion du rapport au *Moniteur*.

« Je suis heureux d'avoir à vous transmettre, pour vous et les braves gens qui vous ont été secondés, ce témoignage de satisfaction que je vous prie de faire connaître aux marins et aux troupes que vous commandez.

« Recevez, etc.

« Signé : CH. DE CHASSELOUP-LAUBAT. »

« Le corps expéditionnaire sera fier d'avoir répondu à l'approbation de Sa Majesté ».

« Quartier-général de Saïgon, le 8 avril 1862. »

PROCLAMATION du contre-amiral commandant en chef du corps expéditionnaire,

« Soldats et Marins !

« Depuis la prise de *Bien-Hoa*, quatre mois à peine se sont écoulés, vous avez pris les forts de *Bien-Hoa*, livré le combat de *Long-Lay* et poursuivi jusqu'au *Bien-Hoa* l'ennemi sommité en détruit, vous avez, dans cette lutte, fait la guerre aux pirates et aux rebelles. Vous vous enfin de chez notre campagne d'où par la prise des forts et de la citadelle de Vinh-Lunong, vous avez arrêtée qu'après avoir détruit les ennemis, vous avez pris les lignes de *Tuongmieu*, la citadelle de *Mieou*, plusieurs camps retranchés et après avoir tuée et dispersé les nombreuses milices rassemblées dans le *Phuoc-Tuy*.

« Ainsi en quatre mois, le corps expéditionnaire de Cochinchine a pris un vaste Etat aux étudiants, plus de quarante forts, l'Espagne vous apprécie fortement, préparé les voies au commerce de ces riches contrées. Cent cinquante pièces de canon sont le trophée de ta victoire.

« Soldats et marins !

« L'Empereur a daigné marquer sa satisfaction pour vos succès à *Bien-Hoa*. Il encouragera, n'en doutez pas, vos derniers triomphes.

« Le commandant en chef saurait se recommandant à la vaire envers les coupeurs, les traves pillés, dont le drapeau a si souvent flotté sur les ennemis avant-garde.

« A l'issue de cette campagne, il recommande à S. Exc. le ministre de la marine et des colonies tous ceux qui, à un titre quelconque, ont fait honneur à l'expédition et ont mérité les bonnes de l'Empereur.

« Quartier-général de Saïgon, le 18 avril 1862.

*Le contre-amiral commandant en chef,*

« Signé : BOUSSE. »

## Correspondance du Mexique.

On nous communique une lettre du Mexique, en date du 22 avril dernier, dont nous extrayons les passages suivants :

« Des chers parents.

« J'ai reçu votre lettre de janvier et avec elle la liste des étudiants commis contre les Espagnols et les Mexicains, dans laquelle je m'aperçois que figurent, et je vois d'où vous surgit de vivre affreux.

« Je suis pas l'admirable de vous en parler, mais puisque vous le savez maintenant, je vous vous donner quelques détails sur ma capture.

« Je vous ai au Mexique ne répondent, en sacrifiant, à l'heure que le mot valeur représente en Europe. Ici, quand on homme est hardi et entreprenant, même n'engrêl pas de quelque Dieu, il s'emblasonne de ce mot, et quelque chose qu'elle ou est à mais grande. Une fois chef de bande, les partis politiques se le disputent et rechercheront son amitié, pour l'unier à leur parti, et s'il est valeureux, préféraient toujours se mettre du côté en rébellion, afin d'avoir plus de liberté. Tous les jours nous voyons les valeurs et les assassins les plus célèbres recevoir des faveurs du gouvernement, qui leur pardonne leurs crimes à la seule condition qu'ils se fassent par la guerre. Les gouvernements actuels à la seule condition qu'ils se fassent pour le prétoge gouvernement, et ce qu'on appelle « liberté », a le triste honneur de les protéger, et les bases fondes de valeurs sont les plus fidèles soutiens de la constitution des libertés du peuple, etc., etc. Je n'exagère en rien. Cinq ou six généraux de division et de brigade n'ont pas d'autres state de service à présenter que la mauvaise de leurs efforts qui les a rendus célèbres en Europe, et ils ne trouvent d'appuyer captaines, il a faite les frère généraux, avec d'autant plus de raison que leurs hommes maintient à deux ou trois mille hommes.

« La partie du pays que j'habite est des plus riches, il est naturel qu'il y ait des valeurs. Les habitants, ne pouvant pas se défendre par eux-mêmes, ou non de la Constitution, ont inventé la nouvelle branche d'industrie des autres « ranças.

« Le 28 avril de l'année dernière, un jeudi, à deux heures de l'après-midi, je pris, jour, dans une hacienda où il y avait plus de 200 travailleurs, quatre valeurs, entraînant, et après avoir volé tout ce qui leur tombe sous la main, ils m'entraînèrent par un de leurs chevaux. Sept jour on dépêche. Fin de mission, ils ont partie de la garde d'honneur du gouverneur de l'Etat. Ma capture fut faite au chemin-chaussée.

« Transporté dans les montagnes à des lieues de l'hacienda, après cinq jours passées dans plusieurs cavernes et autant de nuits à la belle étoile, je m'en convertis une bâtiment, pour quelque chose comme de 3,700 minutes, je passe sous silence plusieurs incidents qui vous paraîtraient impossibles.

« La question mexicaine vient d'entrer dans une nouvelle phase, les commissaires français, anglais et espagnols ont déclaré que, ne pouvant s'entendre sur l'exécution de la convention de London, chaque puissance reprend son action. En vertu de cette déclaration, les Espagnols et les Anglais vont se rembarquer et l'amiral Jurien de Gravière a déclaré à garnir le Mexique, en faisant au bit avait le capitaine des bataillons. Depuis lors je n'ai rien en savoir, mais ce que je puis affirmer, c'est que les nations de l'Europe ne feront d'intervention française comme l'unique remède à la situation.

« Cependant le gouvernement fait de grandes dépenses, malheureusement le corps expéditionnaire français est peu nombreux. »

*(Moniteur de la flotte.)*

Pour extrait : PAUL CHABAS.

On nous écrit de Cadix :

« C'est décidément le 10 de ce mois que part de notre port, pour le Pacifique, l'escadre commandée par le général Pinzon, escadre qui se compose, vous le savez, des deux frégates neuves, la *Velice*, *Retribution* et *Triunfo*, et des deux canonnières de premier rang. Le but apparent est toujours un voyage de circumnavigation, bien que la moment ne soit peut-être pas très-bien choisi pour l'Espagne pour séparer de sa flotte quatre de ses meilleurs bâtiments, mais en assure qu'il y a aussi un but secret, et que ce but secret est une expédition au Pérou. En tous cas, on en parle beaucoup, même à bord des bâtiments qui composent l'escadrille du général Pinzon, et ne tête-ce qu'un bruit sans fondement, j'ai cru devoir vous le faire connaître. Ceux aux Pérouvens, et à l'Europe, qu'il appartient d'aviser. »

*(Moniteur de la flotte.)*

## FAITS DIVERS.

Les feuilles de Turin publient une déclaration de M. Kossuth, datée de Lausanne, 28 août, dit ce pouvoir énergiquement, comme l'avait fait le général Klapka, l'appel adressé aux Hongrois par Garibaldi.

D'après les dépêches de la même ville, leurs députés, MM. Vérotera et Miedl, se trouveraient parmi les prisonniers faits à Aspromonte. On annonce aussi l'arrestation à Milan, de M. Albert Mario et de miss White.

— On écrit de Francfort, que le sénat de cette ville libre a déclaré, dans une séance d'hier, qu'il n'aurait pas traité de conserve conclu entre la France et la Prusse, stipulant au nom du Zollverein.

On vient de souiller dans une verrerie de Lodelinsart, en Belgique, deux bouteilles, dites *pièces de transport*, d'une contenance de 250 litres et pesant 85 kilogrammes. C'est ce qui a été fait jusqu'ici de plus extraordinaire. La plus forte bouteille de ce genre, qui ait été soufflée en France ne contenait que 130 litres. L'ouvrier belge qui a soufflé ces deux pièces phénoménales se nomme Emile Letière-Moreau.

*(Journal de Charleroi).*

*L'invalide Russe* a fait connaître ces points qui ont une économie importante dans son budget. Cette économie porte sur l'orthographe et consiste, de dans la représentée de Pe mart qui s'ignore, dans l'écriture russe, à toute syllabe terminant par une consonne et qui s'entend à peine dans la langue parlée.

Cette suppression produit à l'*Invalide* une économie de 8,000 roubles par an, c'est-à-dire de 8 pour 100 de son tirage d'imprimerie. Plusieurs journaux de province auraient déjà pris l'initiative de cette réforme.

On vient de trouver, sur la côte de Cayenne, près St-Valery-sur-Somme, une bouteille cachetée renfermant les lignes suivantes, écrites en anglais et en créyon. En voici la traduction :

Près le Hâvre, 2 heures, 16 juillet.

« *Empire-Indien* en grande détresse. — Il est entre dans le navire. — Tout l'équipage perdu, à l'exception de 22 qui sont même. — Dans la chaloupe, seulement un biscuit et 24 litres d'eau. »

*(Patrie.)* « JAMES M. »

Trois récits tiennent d'être découverts entre les lies des Amis; deux, par le sloop de S. M. B., *Pelorus*, et l'autre par un baleinier. La mer est tout à fait chaude dans le voisinage de ces récits, et on ne peut rien en dire d'indubitable, ce qui indique l'existence de feux souterrains.

*(Globe).*

## Le royaume d'Araucanie.

On a longtemps lisiété à admirer comme chose sérieuse et certaine la nouvelle de la constitution d'un nouveau royaume d'existence ancienne du continent américain, dans des vastes et fertiles plaines de l'Araucanie; le fait est aujourd'hui pleinement confirmé; deux décisions judiciaires que nous avons sous les yeux en attestent la réalité.

Un français, M. de Tonneins, est monté sur le trône araucanien sous le nom d'Orélie Antoine I.

Le Chili s'est, sous de l'établissement d'une puissance régulière dont le territoire s'étend jusqu'à ses frontières; il a même quelque chose d'indépendant constitutif une véritable usurpation d'une partie de ses propres Etats, et, partant de là, il a cru devoir s'emparer du fondateur de l'Araucanie, et le soumettre à une matériaux rigoureuse conformé.

Le juge civil de Los Angeles, saisi de l'affaire, expose que Orélie Antoine I°, sujet français, célibataire, âgé de 36 ans, résidant aux Iles depuis le 22 août 1858, a été arrêté et mis à la disposition de l'autorité sous la prévention de « *Mise publique sur le territoire indigène, d'y* avoir assemblé les Chiliens et les principales tribus et, par des processes illusoires et des moyens curieux de s'être fait élire roi.

En réponse aux questions du *fiscal*, le prévenu fait l'historique de ce qu'était le Chili avant et après la conquête, pour établir que le territoire de l'Araucanie n'a jamais cessé d'être indépendant, et, conséquemment, les indiens en lui conférant la royauté n'ont fait qu'exercer un droit dont ils sont possesseurs, et que le titre dont il est revêtu emane de leur libre et souveraine volonté.

Il appuie ce raisonnement sur des faits récents; ainsi, il cite un note de la Chambre des députés, dans une demande du 17 avril 1861 d'affecter une somme de 50,000 piastres aux travaux de fortifications de la frontière; l'un acte, dit-il, de gouvernement chilien reconnaît l'indépendance de l'Araucanie qui, du reste, n'a jamais été ni conquise ni soumise à d'autres lois qu'aux siennes propres. Il cite encore des sièges [illegible] des commissaires, qui ne leur ne devraient pas constituer comme de véritables traités diplomatiques dont la violation est assez triste au droit des gens. Il démontre que le gouvernement chilien n'a jamais pu soumettre les indiens, que ceux-ci n'ont jamais reconnu ses constitutions, et ses lois, qui son autorité, affirme qu'il ne s'est jamais procédé d'arriver à ses fins que par des moyens pacifiques, constate qu'il n'a eu et n'agressé ni violent envers le Chili, et conclut, en se plaçant sur les principes de la jurisprudence française et sur les décisions de la mise en liberté immédiate, rien ne pouvant motiver une action criminelle contre lui.

Le dépositaire du jugement rendu par le juge de Los Angeles porte que, d'après les diverses constitutions du Chili, le territoire de cette république s'étend depuis le désert d'Atacama jusqu'au Cap-Horn, et depuis le Cordillère des Andes jusqu'à l'Océan Pacifique, y compris l'archipel de Chiloe, toutes les îles adjacentes et celle de Juan Fernandez; que le territoire araucanien se trouve compris entre ces limites; que sur ce territoire la nation chilienne a toujours exercé et exerce encore souveraineté; que personne ait jamais douté de la légitimité de cette droits; qu'elle y a tenu une année active et que, conséquemment, Orélie Antoine I°, en se constituant roi de l'Araucanie, en pays occupé le soulèvement des *indigènes, sujets du gouverne-ent du Chili*, a attaqué la nation dans l'intégrité de son territoire et voulu créer une entité étrangère à son empire et à son loi.

C'est pourquoi ledit juge de Los Angeles.... se déclare incompétent, le délit dont il a agi étant de ceux dont la connaissance doit être déférée aux tribunaux militaires.

Le tribunal d'appel de Concepcion a révoqué cette décision et déclare que le juge civil devait retenir la cause.

On assure, mais nous ne donnons ces derniers détails que sous toute réserve, que la Cour suprême de Santiago, avant à son tour ain-dit l'arrêt du tribunal de Concepcion, l'affaire a été renvoyée devant une commission militaire, que celle-ci a déclaré en connaissance et, qu'alors, de renvoi en revoi, on a sérieusement prétendu commencer jusqu'à ce que la pétulante de ses facultés mentales et à le mettre à la disposition de M. le Conul de France.

Archives PF-Messager-07/12/1862

Les Français [illegible] savoir que le cabotage français s'occupe de cette [illegible] et qu'il est pas absolument impossible, son intérêt particulier [illegible] nationalisme de cette qui se rattache à la navigation du [illegible] de Marseille et de Toulouse ayant adopté en Europe une [illegible] très-digne, assure-t-on, contre son ar[illegible] [illegible] [illegible]

Les quemur qui se sont agités devant les tribunaux du Chili, chiffrent, dans ces cas, d'un ordre très-secondaire, il s'agissait moins en effet, de savoir par qui le prévenu devait être jugé que de rechercher le droit que les puissances ont de protéger leurs sujets, c'est-à-dire le droit du Chili, sur l'Amérique; ce droit est très-douteux et fort contesté; il ne saurait rescorder aux yeux des puissances étrangères de ce fait seul qu'il aurait dû, dans l'intérêt du pays, prévoir les conditions locales.

Les questions de limites territoriales restent toujours, il nous semble, dans le domaine du droit international lorsqu'elles peuvent avoir pour conséquence de nier des privilèges, un monopole ou d'entraver d'une manière quelconque la libre circulation des mers. Il est évident que les grandes nations maritimes ont le droit d'intervenir dans la solution d'une affaire qui pourrait en amener l'établissement d'une nouvelle Suède autrefois.

Ce qu'il y a de certain dans tout ceci, c'est qu'en 1773, lorsque l'Espagne fit du Chili, dans de nos expéditions-générales, l'Araucanie conserva son entière indépendance, que la ville et le fort d'Arauco furent bâtis sur la frontière précisément pour arrêter les incursions des indiens et qu'encore géographie n'a jamais désigné l'Araucanie autrement que comme un pays situé au nord du Chili.

On doit en le traité diplomatique postérieur à 1773 qui a transformé les hères chaînés par Alonzo Ercilla en *sujets du gouvernement chilien* ?

L. LAUMAS.

## VARIÉTÉS.

### ÉTUDE SUR LES PLANTES TINCTORIALES DE TAITI.

*Du Morinda citrifolia.* (Suite) (1).

*Etoffes de laine.* — Grâce à la nature chimique de la laine, si ominiement propre à s'assimiler toutes les matières colorantes, nous avons vu ici succès obtenus, et employant toutes les matières mordantes. Nous avons appliqué sur flanelle une série de jaune et de nankins qui n'ont subi aucune modification par le savon. Le morinda qui nous a paru présenter le plus d'avantages est l'*indigo* et l'*alun*.

Nous avons déjà signalé l'action des alcalis sur la *morindine*; nous avons en effet utilisé la coloration de cette plante en faisant de l'application également sur les tissus : la résection est produite au même degré par la magnésie, la potasse, la soude, la chaux et même l'ammoniaque, que l'on remarque toutes les autres propriétés à côté des oxides alcalins; mais à laquelle de ces substances nous adresser? La potasse, la soude sont trop solubles, l'ammoniaque est trop volatile, la chaux paraît plus propre pour leur entremise une couleur qui résiste mal au lavage; la magnésie présente les mêmes inconvénients que la potasse, et d'ailleurs elle n'est pas assez commerciale pas de employer avantageusement dans l'industrie. Reste la chaux, qui est peut-être utile dans l'eau de lavage, mais qui ne saurait en aucun cas remplacer une des bases très-connues chargée de cette tâche. Recourir à l'acide chlorhydrique pour la dissoudre, en serait vouloir à modifier la couleur fixée; cela ne se ne saurait que à l'avenir des alcalis. Il s'agissait donc de trouver une liqueur calcaire, dans laquelle l'alcalinité fût très prononcée. Nous nous sommes adressé au sacchorate de chaux qui est plus fixe la seule substance chimique qui renonce les conditions désirées.

Nous prenons : Chaux. . . . . 24 parties.
Sucre . . . . . 10
Eau . . . . . 1000.

Nous faisons bouillir un quart d'heure et nous filtrons.

La solution de saccharate de chaux sans obstacles peut être employée comme mordant, en observant qu'elle est plus propre à fixer la couleur rouge dont nous avons parlé. Nos expériences à cet égard n'ont pas réussi d'une manière irréprochable sur coton et sur soie, mais sur laine, elles nous ont donné de très-beaux résultats.

Voici comment nous opérons : nous immergeons dans la solution de saccharate de chaux les tissus de laine, pendant deux ou trois heures, le liquide marquant 80 degrés. Il y a ici un écueil à éviter: si l'on ne laisse pas la laine assez longtemps en contact avec le liquide calcaire, la coloration rouge ne se fixe qu'imparfaitement et elle tire la production de la couleur rouge cherchée ne s'opère pas, mais si le contact est trop long, la laine est littéralement brûlée par le chaux, et ne peut plus servir. L'expérience nous a conduits à fixer le terme de 10 minutes, comme résultant le plus d'avantages. A point sortir du bain de chaux, la laine doit être lavée immédiatement à grande eau, et peut, après avoir subi cette opération, être portée dans le bain de morinda. Quelques minutes d'immersion suffisent pour que la laine prenne une belle teinte rouge-sang, et au bout d'une demi-heure elle peut être retirée et dégorgée. La couleur rouge obtenue résiste parfaitement à l'action du savon et du lavage.

On pourrait, nous en avons la conviction, employer avantageusement le saccharate de chaux comme mordant pour les matières cuites et avec d'autres matières colorantes, surtout celles qui sont modifiées par les alcalis; nous avons l'intention d'entreprendre de nouvelles expériences à ce sujet.

Une solution de *morindine*, ainsi que nous l'avons dit en commençant, donne un rouge à chaud, chimie. Il est possible de tirer un parti utile de cette réaction, en employant cette chaux *morindée* au bandonnage des mors et des charpentes. Si on la mélange avec de l'huile de lin on obtient un masile rouge qui peut être utilisé.

En terminant on qui a trait à la teinture de morinda, nous dirons ici que on peut aussi en préparer facilement un papier jaune et un papier rouge qui rendraient exactement les mêmes services que les papiers de tournesol, pour la recherche des bases et des acides.

L. LAVIGNE,
Pharmacien de la Marine.

*(La suite prochainement.)*

### PROGRES DE LA CULTURE DU COTON
dans les diverses parties du globe.

(Voir les numéros du 24 et du 30 novembre.)

Mais c'est surtout vers l'Inde que l'intelligente association de Manchester dirige tous ses efforts. Les chemins de fer nouvelle sollicitude l'Angleterre apporte à tout ce qui peut contribuer à faire de l'Inde une grande contrée productrice de coton. Il n'y a pas longtemps du reste que la conviction s'est faite à ce sujet. L'opinion ne s'est éclairée que lorsqu'intérieurement, et lorsque les rapports de l'association de Manchester consistaient encore en ne consistait pas assez en Angleterre les immenses ressources de l'Inde. Pour faire disparaître cette ignorance, la société de Manchester a montré un zèle vraiment remarquable et infatigable. Par ses publications répandues à profusion dans toutes les classes de la société, par ses meetings, par ses lectures, elle est enfin parvenue à faire comprendre l'intérêt immense qu'offre l'Inde, non-seulement par les débouchés qu'elle ouvre à l'industrie anglaise, mais aussi par les fournir les matières premières qu'elle transforme. C'est un résultat dont elle peut être fière à juste titre car elle y a contribué, sinon entièrement, du moins pour une bonne part.

L'association de Manchester est un des exemples les plus remarquables de ce que peut l'esprit d'association et de persévérance dans l'intérêt d'une nation. Puisse-t-il être imité en France et contribuer au développement de nos colonies.

L'exportation de l'Inde en coton doit atteindre aujourd'hui environ un million de balles. Mais les circonstances actuelles vont encore passer à la culture du coton. Et avec l'aide des capitaux de la compagnie qui vient de se créer récemment à Manchester, il est probable que d'ici quelques années la production de cette vaste colonie doublera, triplera même.

## LES INSECTES DU COTONNIER
(Les vers du coton.)

Un grand nombre d'insectes se rencontrent sur le cotonnier, dont les uns se nourrissent exclusivement des feuilles ou des fleurs du végétal, tandis que d'autres détruisent les jeunes capsules et les jeunes pousses. Nous nous proposons ici de donner la description de ces différents insectes, non point en nous conformant au mode de leur classification par familles, mais d'après la partie de la plante qu'ils habitent généralement et sur laquelle ils exercent le plus spécialement leurs ravages. Par ce moyen, on se rapportant à l'organe attaqué, il devienda facile de reconnaître les insectes, ou mieux leurs larves, car ils sont actuellement à toutes les époques de leur existence.

Le nombre de ces insectes, à leur apparition, est d'abord peu considérable; il ne devient formidable qu'à la deuxième ou à la troisième génération. Pressons pour terminer le sous-genre (*Scutellera*) de Fabricius, p. 71 la femelle produit 300 larves, moitié mâles, moitié femelles, la génération suivante, en supposant que la proportion se continue, produira 4 725, 000 femelles et 4 725, 000 mâles, et cet accroissement s'accomplira dans l'espace de quelques semaines. On comprend facilement que la destruction d'une aussi grande quantité d'insectes dépend absolument de moyens rapides et opportunes; les planteurs pourront en faciliter l'exécution en étudiant attentivement les mœurs et les caractères distinctifs de ces hôtes. Les uns changeant de nourriture diverses parties susceptibles de les détruire, enfin en communiquant les résultats de leurs observations et de leurs expériences.

Les insectes spécialement nuisibles au cotonnier le sont généralement aux autres végétaux; parmi ceux se rangent le *sous-genre*, le *coccus-cactus* (*Scutellera* de Fabricius), *nomber lagiodes* etc. Ils ne sont heureusement point dangereux ou se trouvent en trop petit nombre pour exercer de grands ravages, par exemple le *coccus-malvæ* (*Lecanium* (*Scutellera*) *coulanti* de Fabricius) et plusieurs autres espèces inoffensives moutonnées. Dantres encore le *coccus-vitis*, se rangent réellement parmi les dommageables à la récolte, et ne se nourrissent que des sucs élaborés du pollen des fleurs. Enfin, on rencontre dans les champs de cotonniers le *semator* d'insectes tout à fait inoffensifs à la plante, qui trouvent l'un nourriture dans les herbes parasites croissant au pied des arbustes; telles sont la chenille de l'*argyrnia calandulum* que l'on trouve sur la passiflore (*passiflora vera*) et celle de la *anotheisia* (*argyrnia*) qui dévore quelquefois la cass du Martland (*Martland cassia*), et produit ces beaux papillons oranges que l'on voltige dans les plantations en les balles innombrables, au-dessus des lieux humides ou marécageux.

Certains insectes organisés, qui sont utiles incontestablement pour quelque de vaisseau qui les choisissent parmi les espèces nuisibles, de contribuent à en réduire considérablement le nombre. Nous citerons entre autres les coccinelles (*Lucanus, coccinella sp.*), la mouche aphanomus (*aphanomus ruis*), etc.

Il est de premier de savoir bien reconnaître les espèces utiles de celles qui sont très-dangereuses et de celles qui le sont à un moindre degré. Nous avons jugé, en conséquence, qu'il était utile de décrire toutes les espèces, en ne prenant que l'on rencontre dans plantations de cotonniers, et qui leur sont nuisibles pendant les différentes phases de leur existence.

Les ravages de ces insectes peuvent sembler au premier abord n'avoir que peu de gravité; mais, grâce à leur immense et rapide reproduction, ils peuvent en un très-court espace de temps une véritable calamité pour le planteur. Nous n'en voulons d'autres preuves que le succès obtenu par le capitaine Wightner, de Tallahassee (Floride), qui avant l'année 1841, est insolvable et a pris en commun dans le pays. Or, il s'est tellement propagé depuis, qu'il a regardé aujourd'hui comme occasionnant un bénéfice net une porte énorme aux planteurs.

Diverses méthodes ont été recommandées pour la destruction des insectes nuisibles, entre autre l'emploi des feu ou des torches enflammées. Autrefois par la lumière, d'innombrables myriades de sauterelles viennent s'y brûler les ailes, et périssent aussitôt. Ici, dans tous les cas, sont nuisibles d'ailleurs pour leurs nuits dans les parties éloignées de champ.

Une autre méthode consiste à les ensevelir en usage avec quelques sucres dans le même but. D'un peu plus d'un pied carré de surface, sur lesquels ses faces, elle présente, en plus grand nombre, les mêmes que les lanterres ordinaires; le fond, ainsi qu'un des côtés, sont en bois, les trois autres côtés sont observés.

La face postérieure (en bois) est revêtue à l'intérieur d'un réflecteur de métal ou de glace. Les côtés, au lieu d'être simplement formés d'un seul panneau de verre, ainsi que cela se fait habituellement, se composent de deux glaces glissant dans des coulisses, pratiquées sur les faces supérieure et inférieure et se renouvelant sans un usage de 170 degrés environ. Ces glaces présentent moyennant l'intérieur sans bien qu'à l'extérieur de l'appareil, de telle sorte qu'on puisse laisser entre elles une ouverture plus ou moins grande, selon qu'il convient. La lampe, placée au centre du fond, est garantie du vent et des insectes par une cheminée de verre qui communique avec l'air extérieur en traversant le dessus de l'appareil. Le fond de la boîte étant découpé à jour, à l'exception de la partie destinée à recevoir la lampe, on peut, l'appareil sur un vase ou bien sur un barril recouvert d'un drap, mais d'une ouverture correspondant à celle de la lanterne, et remplir de mélasse ou de toute autre matière adhésive. Les insectes attirés par l'éclat de la lumière, pénètrent à l'intérieur de la

(1) Voir le numéro du 30 novembre.

Archives PF-Messager-07/12/1862

Mais on y a les ouvertures ménagées entre les glaces de face et de côté; et l'on y a différentes ouvertures qu'ils ébrouent à se sortir, ils tandent pas à ces ouvertures contiguës avec la cheminée de verre qui entoure la lampe et les se trouvent alors précipités dans le vase inférieur où la mort les attend.

Un autre procédé, — applicable sans doute aux ennemis du cotonnier, — est, dit, récemment employé en Floride avec quelque succès, du-moins, pour détruire le ver du tabac. Ce ver est la larve d'un grand papillon communément appelé la mouche du tabac (*manduca sexta, sphinx Carolina*), et qui se nourrit du nectar des fleurs ser lequelles on le voit souvent se poser le soir, allant de l'une à l'autre d'un vol semblable à celui de l'oiseau-mouche (*ornoscid ainsi*) agitant brusquement ses ailes, et qui affaire à extraire les sucres au moyen de sa longue trompe.

Voici, à ce sujet, l'extrait de la correspondance de la *Patente Office*, par M. Jesse Wood, de Moutplaisant (Floride) :

« Il y a cinq ans environ, M. Ingalls Wood essaya d'empoisonner le papillon qui produit le ver à cornes (*sexa-sonn*), en déposant dans le fleur du tabac une préparation de rohalt et d'eau sucrée. La disposition en fut bien n'était point lucrative pour vendre le poison, aussi éprouva-t-il quelques difficultés à réaliser le but qu'il s'était proposé.

« M. George Sandaqi réussit avec plus de succès, la même expérience « sur les fleurs de la Cérémonie (*corna-vera, lagenaria vulgaris*). M. E. « Johnson, qui avait observé la préférence marquée de ces insectes pour « l'herbe de Jamaïque (*pro-vera strumonium*), l'employa avec succès, à son « profit pour de nouveaux essais dont le résultat le plus complet fut cette « fois obtenu. La mixture employée se composa d'une pinte (6 litre 1/2) « d'eau, d'un gill de mélasse de sucre, et d'une once (31 gr. 00) de « cobalt. Vers le coucher du soleil, on en versa quelques gouttes dans le « calice de la fleur; mais comme le soleil en était bientôt sur le déclin, « le procédé le plus convenable consistait à détacher les fleurs et à les « tiéher en terre. Les papillons les trouvèrent même plus promptement, « que si elles étaient sur leur tige. Ce qui est sûr, c'est que, « ce moyen en arrive à la destruction des papillons; on en voit parfois « quelques uns vivre encore jusqu'au lendemain, mais ordinairement, il leur « devient impossible de voler et d'aller déposer leurs œufs sitôt qu'ils « ont absorbé le poison.

« Je considère cette découverte comme des plus avantageuses pour les « planteurs de tabac, et si, par une méthode analogue, on pouvait arri- « ver à détruire la chenille du cotonnier, et celle de la capsule (*cotton-* « *TRIFILLAR* and *BOLL-WORM*), ce qui me semble très-probable, ce serait, « à n'en pas douter, un bienfait ineffrinable. »

Il est bien évident, que si l'on réussit avec succès à employer un poison procédé pour la destruction des chenilles du cotonnier, il n'y a aucun obstacle qu'on ne puisse l'appliquer aux autres insectes, dans les régions où l'on n'élève point d'abeilles. Espérons que des expériences seront faites en ce sujet dans la saison favorable, et que, si le résultat de tous, les résultats en seront communiqués au public. Le point principal est de trouver d'abord la nourriture favorite de l'insecte à détruire, et ensuite le poison convenable. Une considérable nourriture empêcherait entraver l'adoption de ce procédé. Les oiseaux qui se nourrissent de ces insectes empoisonnés ne seraient-ils pas aussi en danger de perir à leur tour ?

Quelques essais ont été tentés par l'auteur en Floride, avec le rohalt, l'arsenic et la strychnine. Les uns ont réussi; les autres n'ont annoné aucun résultat. Maintes fois il est arrivé que les insectes s'approchaient pas des substances empoisonnées.

Le miel ou le sucre mélangés de rhum, étendus sur l'écorce d'un arbre, attirent certains insectes, les enivrent, et peuvent être quelquefois utilisés employés. Un grand nombre de planteurs de Floride ont déjà recommandé les baies de l'arbre de Chine (*Melia azedarach*, *menu-ora-ma*), pour détruire le ver-vaux (ver rongeur); on s'est plus fondé sur la propriété d'enivrer les rouges-gorges (robins) qui s'en nourrissent; peut-être est-elle narcotique se produisant parellement sur les insectes. Il serait utile et intéressant d'examiner la question. Le savon d'huile de baleine, étendu d'eau dans des proportions convenables, employé à l'arrosage des plantes infectées de pucerons, tue, dit-on, les détruit complétement. La fleur de souffre résout bien sur la vigne ou sur les autres plantes contre l'arrosage rouge (*ten-overa*), ou contre les végétations fongoïdes. Un mélange d'eau et de whisky, ou de tout autre spiritueux (un gallon de chaque liquide), auquel on ajoute quatre cents d'alcool, est très-employé, en Floride, contre les insectes dévorants de l'orange (*orange scaw* (*insecte*); mais on a remarqué qu'ils reparaissent au bout de quelque jours, si l'on n'a pas la précaution de continuer les arrosages jusqu'à ce que les oeufs existant sous les stipules soient réels, et que les jeunes chenilles soient détruites.

Il est bien certain que les oiseaux rendent de grands services dans la destruction des insectes, les planteurs ont grand soin de mettre à profit. Il faut que leur fournir certains agents qui soumettent leur ver trop exposés par la nature, pour mettre des bornes à leur excessive propagation. Ces auxiliaires ne sont autres que les oiseaux, toujours à la poursuite des insectes, qu'ils détruisent en tout temps et sous toutes leurs formes, larves, chrysalides ou papillons. C'est ainsi que les oiseaux mouches (*mocoo-mous*), *orphee* (*mocoo-mous*), les martins (*ESE MARTIN*, *alcedo sp.*), rechercher avidement pour s'en nourrir, le sous-vers (*ferulle* de la capsule) aussi que d'autres insectes, leurs divers états de ver et de papillon, aussitôt qu'ils apparaissent sur les plantations. Si l'on a la précaution de labourer à la chaîne des feuilles, en automne les nombre d'insectes et de chrysalides, qui sans cela seraient demeurées cachés et en sûreté jusqu'au printemps, sont mis à découvert par la charrue, deviennent la proie des oiseaux toujours à l'affût en pareille circonstance, on peut-dire, par l'effet des fonds de l'hiver.

Le gracieux et alerte tirard du Sud vient encore en aide au planteur. Toujours en quête de pucerons, chaque année que le trouve-t-on son passage devient aussitôt sa proie. Les crépands (*leads*) sont aussi fort utiles : ils se nourrissent de chaque sauterelle à matin et le soir, et vous prendant les temps nuageux, leur langue visqueuse leur sert à happer leurs victimes.

Il serait bon d'épargner ces petits bienfaiteurs et de ne pas les détruire, aussi qu'on le fait trop souvent.

On ne peut s'imagine la quantité prodigieuse d'insectes nuisibles que peut exterminer un couple de roitelets ou d'oiseaux bleus (WRENS ou BLUE-BIRD) dans un jardin des États du Nord, ou d'une ou quelques-uns dans un jardin de Floride. Il est bien à pas étudier leurs mœurs avec une scrupuleuse attention, et si on ne les a point vus affairés à la recherche de leur pâture, sondant les moindres replis des feuilles, les plus minimes fleures de l'écorce.

*(La suite au prochain numéro.)*

L'Imprimeur Gérant, H. Hallot.

## ÉPHÉMÉRIDES TAITIENNES.

*Décembre 1786.* — Bénédicte de Papara gagnée sur Amo par Vairaatabua et Tuiua.

*27 décembre 1791.* — Arrivée à Tahiti du capitaine anglais Vancouver.

*Décembre 1795.* — Grande victoire du deux Pomarés sur Amo par Hinatoitoitai. — Décès Hinatoitoitai peu et du fils.

*3 décembre 1798.* — Hinatoitoitai meurt.

## TE VETAHI MAU MRA I TUPU I TAHITI NEI.

*Tiéma 1786.* — Te mo rau i Papara; i reiro ta Amo peu rau ia Vairaatitoa e Tuiua.

*27 tiéma 1791.* — Te tae rau o te reatira Beretane ra e Vancouver i Tahiti nei.

*Tiéma 1795.* — Tamiti i reiroji i ha Pomiare e piti; ua tara hia. Pomare e te Hamiamiaa. — Pahaio ma e te mate tiare i tamiti.

*3 tiéma 1798.* — Te pohé rau o Hamiamiaa, i taparahi ten ola.

## MOUVEMENTS DU PORT DE PAPEETE

*Du 28 novembre au 5 décembre 1862.*

NAVIRES DE COMMERCE ENTRÉS.

28 novembre. Brick-goël, anglais, *Annie Laurie*, de 47 ton., cap. Dunn, venant de Banaba, ile à guano, 4 hommes d'équipage, 3 passagers, marchandises diverses.

*Passagers* : MM. John Sanegan (américain); Nero, Pargoda, Joseu et Mme Légé.

29 nov. Trois-mâts-barque italien, *Marinda-Salvatrice*, de 114 ton., cap. Schiavido, venant de Valparaiso, en *lest*; 9 hommes d'équipage, 1 passagers, marchandises diverses.

*Passagers* : MM. Yver, Banchet (français); James Rozaor (américain); Antonio Gorra (portugais).

30 nov. Goël du Protectorat, *Hornet*, de 31 ton., cap. Chaves, venant de Taravao, en *lest*; 4 hommes d'équipage, sans passagers, marchandises diverses.

*Passagers* : Néant.

30 nov. Goël du protectorat, *Pegasus*, de 70 tons., cap. Lovell, venant d'Anaa, en 2 jours; 8 hommes d'équipage, chargé d'huile de coco.

1er décembre. Trois-mâts-barque anglais, *Dunsiere*, de 386 ton., cap. Lovell, venant de Londres, en 140 jours, 18 hommes d'équipage, marchandises diverses, en retiche pour Iaïo de l'ouest.

5 déc. Goël, du Protectorat, *Pere*, de 11 ton., cap. Tautara, venant de Tetiaroa, en 1 jour; 4 hommes d'équipage, 2 passagers, marchandises diverses.

*Passagers* : M. Pare et Mme Pare.

NAVIRES DE COMMERCE SORTIS.

27 novembre. Goël, du Protectorat, *Pere*, de 11 ton., cap. Tautara, allant à Tetiaroa; 3 hommes d'équipage, chargé de coolans.

4 décembre. Trois-mâts-barque anglais, *Dunsiere*, de 386 ton., cap. Lovell, allant à Honolulu, 18 hommes d'équipage, 2 passagers, M. Oca et un enfant (américains) compagnons de diverses marchandises.

5 déc. Goël, du Protectorat, *Pegasus*, de 70 ton., cap. Goëlz, allant à Valparaiso, 6 hommes d'équipage, chargé de coolans et de marchandises diverses.

5 déc. Goël de Huahine, *Tarano*, de 6 ton., cap. Ordronneau, allant à l'île Bapaï, 3 hommes d'équipage, marchandises diverses.

5 déc. Goël du Protectorat, *Pere*, de 11 ton., cap. Tautara, allant à Tevaro (Motoroa); 3 hommes d'équipage, chargée de marchandises diverses, coconi et bœ.

RATIMENTS SUR RADE.

7 octobre. Brick-goël, anglais, *Tamera*, de 221 ton., cap. Hosie.

24 oct. Goël du Protectorat, *Elise*, de 112 ton., cap. Sonet.

8 novembre. Trois-mâts-barque français, *Surprise-Marina*, de 198 ton., cap. Francisco Martinez.

10 nov. Goël du Protectorat, *Wild-Wave*, de 9 ton., cap. Tinoi.

24 nov. Brick-goël du Protectorat, *Julia*, de 120 ton., cap. Atwood.

28 nov. Brick-goël, anglais, *Annie Laurie*, de 47 ton., cap. Dunn.

29 nov. Trois-mâts-barque italien, *Marinda-Salvatrice*, de 114 ton., cap. Schiavido.

2 nov. Goël du Protectorat, *Hornet*, de 31 ton., cap. Chaves.

Gale de bagage et quais d'abattage.

OBSERVATIONS MÉTÉOROLOGIQUES du 24 au 30 novembre 1862.

| DATES. | PRESSION BAROM. MOYENNE | | TEMPÉRATURE MOYENNE | | | | | VENTS |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | BAUTEUR. | OSCILL. | A 6 H. | A 1 H. | MOY. | DE NUIT | DE JOUR | |
| | millim. | millim. | | | | | | |
| L. 24 | 760,4 | 1,0 | 25. | 28. | 26,5 | 26,8 | | S |
| M. 25 | 760,9 | 0,8 | 25. | 28,2 | 26,1 | 26,5 | | SE |
| M. 26 | 760,1 | 0,8 | 25. | 28,2 | 26,1 | 27,0 | | N |
| J. 27 | 759,0 | 0,8 | 25,0 | 29,0 | 25,5 | 26,5 | 0+,002 | N |
| V. 28 | 759,1 | 1,1 | 25,0 | 28,5 | 26,1 | 26,7 | 0+,001 | N |
| S. 29 | 759,1 | 1,8 | 25,8 | 21,8 | 27,0 | 0+,001 | N | |
| D. 30 | 759,8 | 0,8 | 25,0 | 28,5 | 26,7 | 27,0 | | N |

ÉTAT des bestiaux abattus, à Papeete, du 28 novembre au 5 décembre 1862.

| DATES. | ESPÈCES ET NOMBRES. | MARQUES. | PROPRIÉTAIRES. | RÉSIDENCE. |
|---|---|---|---|---|
| 28 nov. | Vache. 1 | V. | Tata. | Hitia. |
| 29. | Bœuf. 1 | AV. | Grégoire. | Papeari. |
| 30 | Vache. 1 | C. | Jean-Gaup. | Pueu. |
| 1er déc. | Bœuf. 1 | G. | id. | id. |
| 4 | Vache. 1 | M. | Mati. | Papara. |
| 5 | id. 1 | TS. | Simonnet. | Papeete. |

ANNONCES.

EN VENTE

A L'IMPRIMERIE DU GOUVERNEMENT,

LE TOME 1er DU

BULLETIN OFFICIEL

DES ÉTABLISSEMENTS FRANÇAIS DE L'OCÉANIE

ET DU

PROTECTORAT DES ILES DE LA SOCIÉTÉ ET DÉPENDANGES.

*1er juillet 1860 au 31 décembre 1861 inclusivement.*

In Vol. in-8° de 423 pages,

AVEC UNE TABLE CHRONOLOGIQUE, UNE TABLE ALPHABÉTIQUE DES MATIÈRES, ET UNE TABLE ALPHABÉTIQUE DES NOMINATIONS, MUTATIONS, ETC.

PRIX : BROCHÉ . . . . . 36 FR.

Papeete. — Imprimerie du Gouvernement.

Archives PF-Messager-07/12/1862